

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de COARRAZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5g – Liste des bâtiments en zone Agricole dont le changement de Destination est autorisé

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	29/04/14	28/04/16	24/01/17

Le Maire,
Jean SAINT-JOSSE

Liste des bâtiments en zone Agricole (A) dont le changement de destination est autorisé

Article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les bâtiments concernés par le PLU de Coarraze sont identifiés sur le plan de zonage par une étoile entourée par un cercle.



Nature du bâtiment	Ancienne grange + petite dépendance d'une ancienne ferme
Section cadastrale	D
Numéro de parcelle	274-275-276
Adresse	30 Chemin de Lescudé
Zonage PLU	Agricole, A (avis CDPENAF)
Proximité d'un siège d'exploitation ou bâtiment agricole	NON
Utilisation agricole	NON
Prescriptions relatives aux travaux	Conserver les éléments de l'architecture traditionnelle



Nature du bâtiment	Ancienne grange
Section cadastrale	D
Numéro de parcelle	372
Adresse	Chemin de Hourcade
Zonage PLU	Agricole, A (avis CDPENAF)
Utilisation agricole	NON
Proximité d'un siège d'exploitation ou bâtiment agricole	NON
Prescriptions relatives aux travaux	Conserver les éléments de l'architecture traditionnelle